

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 8 : CONVENTIONS COLLABORATEURS OCCASIONNELS OU BÉNÉVOLES DU SERVICE PUBLIC.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur occasionnel ou bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat, « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* » (CE n° 187649 du 31/03/1999).

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. L'assurance responsabilité-civile garanties multirisques de la collectivité couvre les dommages que ces personnes peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages que ces collaborateurs peuvent eux-mêmes subir du fait de l'activité. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.



La Ville de Denain envisage de faire appel à des bénévoles qui souhaitent intervenir pour représenter leur structure lors de différentes manifestations (*stands de présentation, ateliers d'initiation, etc.*) aux écoles municipales d'Arts Plastiques ou du Conservatoire. Et également, des jeunes qui sont intéressés de participer à l'organisation logistique de spectacles (*accueil, contrôle de billets, placement en salle, etc.*) et bénéficier en contrepartie d'une expérience et de pouvoir assister aux spectacles concernés.

Afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte de contraintes du service pour le collaborateur, il convient d'établir une convention type prévoyant les modalités de celle-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure par la ville de Denain avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

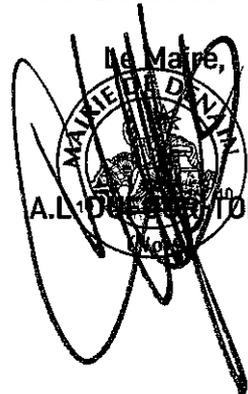
L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


S. THERY.

Pour Extrait Conforme,


Le Maire,
A.L. DUBOIS-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....